Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026085-DE

moëlan sur-mer molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/085

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

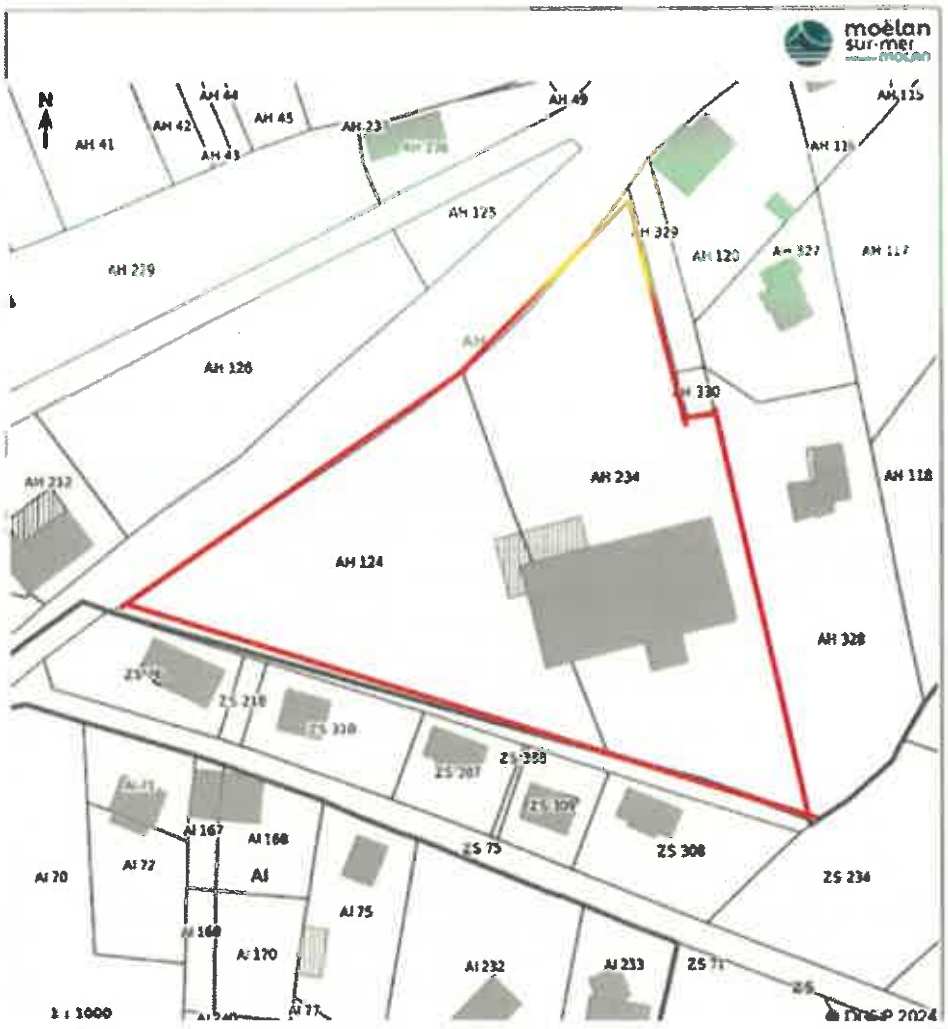
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026085-DE

DCM 2026/085 : FONCIER - INTENTION D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - PARCELLES SECTIONS AH N° 124 ET 234

RAPPORTEUR : Madame la Maire

La commune de Moëlan-sur-Mer souhaite acquérir un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AH n° 124 et AH n° 234, d'une superficie totale de 8 765 m², avec les bâtiments existants actuellement propriété de la SCI GN Immobilier Moëlan-sur-Mer.



Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de développer des équipements au service de la population. L'ensemble immobilier est destiné à accueillir deux projets complémentaires d'intérêt général : la création d'une cuisine centrale et l'aménagement de salles associatives.

La cuisine centrale permettra d'assurer la production des repas dans des conditions adaptées aux besoins actuels et futurs de la commune, notamment dans le cadre du projet de pôle scolaire. Les salles associatives viendront renforcer l'offre d'espaces disponibles pour la vie locale et le tissu associatif moëlanais.

À la suite d'un premier contact avec le vendeur, la Commune a confirmé son intérêt pour une acquisition sur la base d'un prix prévisionnel de 840 000 euros (hors frais de notaire).

À ce stade, la procédure réglementaire applicable aux collectivités territoriales n'est pas encore complètement instruite. L'avis du service de France Domaine sur la valeur vénale du bien n'a pas encore été rendu. Le plan de financement, qui implique un recours à l'emprunt, n'est pas définitivement arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026085-DE

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une délibération d'intention.

Une fois l'ensemble des conditions réunies, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour autoriser la signature de l'acte authentique.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, autorisant les communes à acquérir à l'amiable des biens à caractère immobilier,

VU les articles L. 1211-1 et L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de consulter le service des Domaines préalablement à toute acquisition immobilière dont la valeur excède le seuil réglementaire ,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Moëlan-sur-Mer de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti, cadastré sections AH n° 124 et AH n° 234, d'une superficie totale de 8 765 m², ainsi que des bâtiments qui y sont implantés,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier est destiné à accueillir un projet d'intérêt général au bénéfice de la population, comprenant notamment la réalisation d'une cuisine centrale et de salles associatives,

CONSIDÉRANT que l'avis du service de France Domaine sur la valeur vénale du bien n'a pas encore été rendu à la date de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le financement de cette opération implique un recours à l'emprunt, dont l'obtention n'est pas confirmée à ce jour,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour seul objet d'exprimer l'intention d'acquisition de la commune et d'autoriser le Maire à engager les démarches préalables nécessaires, sans constituer un engagement définitif ni irrévocable d'acquisition,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché à cette opération,

VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026,
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (7 CONTRE : Sylvie LE DOUAIRON, Gabrielle BOLOU, Xavier LE BRIS, Chriselle FÉNÉON, Gwenaël HERROUËT, Franck CHANVRIL, Julien DESTREMONT) des membres présents ou représentés,

Décide,

D'EXPRIMER son intention d'acquérir l'ensemble immobilier susmentionné, sur la base d'un prix prévisionnel de 840 000 euros, sous réserve expresse et cumulative des conditions suspensives suivantes :

- Réception de l'avis du service de France Domaine sur la valeur vénale du bien, conformément à l'article L. 1650-1 du CGCT, et cohérence de cet avis avec le prix envisagé ;
- Obtention des financements nécessaires à l'opération, et notamment de l'emprunt sollicité auprès des établissements de crédit compétents ;
- Absence de contrainte juridique, technique ou environnementale majeure révélée lors des vérifications et investigations préalables à la signature de l'acte authentique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026085-DE

DE PRÉCISER que la présente délibération ne vaut pas engagement d'acha définitif et ne saurait engager la responsabilité financière de la commune en cas de non-réalisation de l suspensives mentionnées ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame la Maire à :
- solliciter l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du bien,
- engager les négociations avec le vendeur dans la limite du prix prévisionnel fixé ci-dessus,
- solliciter les établissements bancaires en vue de l'obtention des financements nécessaires,
- faire réaliser tout diagnostic ou étude préalable utile à la sécurisation de l'opération (diagnostic technique, bornage, vérifications juridiques, étude de faisabilité, etc.),
- signer l'acte authentique d'acquisition uniquement après levée de l'ensemble des conditions suspensives et sous réserve, d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal si les conditions définitives d'acquisition devaient s'écarter significativement des termes de la présente délibération ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal lors de la réalisation effective de l'acquisition ;

DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au propriétaire du bien.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.